

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 79 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 10 Absent(s) excusé(s) : 16 Absent(s) : 13</i>
--	---	--

Date de convocation : 22 mai 2018

Vote(s) pour : 85  
Vote(s) contre : 4  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### **Séance du Lundi 28 mai 2018,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

### Point n° 2018-05-28-CC-4 :

**Contractualisation avec l'Etat - Motion en faveur de la prise en compte de la dynamique métropolitaine.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Consciente de la nécessité d'une participation des collectivités locales au redressement des comptes de la Nation, Metz Métropole s'est engagée dans la démarche de contractualisation prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

A l'issue de la « négociation » avec les services de l'Etat, le Conseil Métropolitain déplore qu'il s'agisse moins d'un contrat que d'un engagement des collectivités à respecter des objectifs définis unilatéralement, alors que la volonté initiale était de mettre en place un dispositif qui tienne compte des inégalités territoriales.

Ainsi, le caractère unilatéral de la démarche et les nombreux biais de la méthode retenue par l'Etat dans l'application de la volonté du législateur aboutissent à un contrat particulièrement pénalisant pour le territoire au moment où Metz Métropole connaît une évolution institutionnelle majeure.

En réduisant l'appréciation de la trajectoire financière de la collectivité à une norme de progression limitée aux dépenses de fonctionnement brutes, le refus de l'Etat de raisonner en charges nettes prive fondamentalement Metz Métropole d'un levier essentiel qu'est la recherche de cofinancements et de mécénat. Mais surtout, il rendra difficile le développement de politiques ou de dispositifs encouragés et cofinancés par l'Etat.

Au-delà de ces limites générales intrinsèques au choix du législateur, la contractualisation imposée par l'Etat s'avère inéquitable au regard des spécificités du territoire et fragilise le développement de la Métropole.

Ainsi, la collectivité est pénalisée au niveau du taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement, notamment au regard de son évolution démographique passée qui en grande partie est subséquente de la décision de l'Etat de procéder à la fermeture de plusieurs unités militaires et singulièrement de la BA 128. Ceci est d'autant plus prégnant que les politiques

d'attractivité mises en œuvre à ce jour commencent à porter leurs fruits en termes de démographie.

Mais plus encore, concernant le périmètre des dépenses qui seront retraitées lors de l'appréciation de la progression des dépenses d'un exercice sur l'autre, les dépenses nouvelles générées par cette évolution statutaire et non directement liées aux compétences transférées ne seront pas prises en considération.

Les charges correspondantes sont pourtant particulièrement significatives, et s'avèrent indispensables à la Métropole pour répondre aux objectifs de son évolution :

- Renforcement de l'organisation et des effectifs afin d'assurer la mise en œuvre de l'évolution institutionnelle, pilotage et coordination de l'ensemble de ces nouvelles compétences, mise en œuvre des dispositions spécifiques au statut de Métropole (planification, Contrats de plan, Pacte Etat-Métropole, coopérations supra-communales, ...), ainsi que l'élaboration du Projet métropolitain. De même, le renforcement des effectifs s'accompagne nécessairement des moyens logistiques inhérents.
- Missions d'ingénierie ou prestations de service nécessaires à l'accompagnement de l'évolution institutionnelle.

L'absence de retraitement de ces dépenses qui s'ajoutent notamment aux charges de personnel liées au GVT (glissement vieillissement technicité) va conduire à consommer intégralement l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement contractualisée. Seront ainsi totalement obérés les moyens nécessaires aux enjeux stratégiques conférés par l'Etat aux Métropoles dans le cadre des politiques nationales d'aménagement et de développement des territoires.

Non seulement cette contractualisation cristallise les différences de dépenses publiques entre territoires mais elle ne permet pas de maintenir l'effort de rattrapage dans lequel la collectivité s'est engagée. Le Conseil Métropolitain considère cette situation particulièrement inéquitable au regard de la situation des Métropoles plus anciennes.

En conséquence, le Conseil Métropolitain :

- SOUTIENT les démarches engagées par France Urbaine et l'Association des Communautés de France (AdCF) pour réduire les effets de bords du dispositif de contractualisation à l'occasion du prochain débat parlementaire,
- DEMANDE au Premier Ministre que les dépenses supplémentaires liées à une évolution institutionnelle majeure telle que le passage en Métropole soient retraitées à l'occasion du bilan de l'application du contrat début 2019.

Pour extrait conforme  
Metz, le 29 mai 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20180528-05-2018-DC4-DE

**Numéro de l'acte :** 05-2018-DC4  
**Date de décision :** lundi 28 mai 2018  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Contractualisation avec l'Etat - Motion en faveur de la prise en compte de la dynamique métropolitaine  
**Classification :** 5.7 - Intercommunalite  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/05/2018  
**Numéro AR :** 057-200039865-20180528-05-2018-DC4-DE  
**Document principal :** ERDP4.pdf

#### Historique :

29/05/18 14:25	En cours de création	
29/05/18 14:27	En préparation	Catherine DELLES
29/05/18 14:30	Reçu	Catherine DELLES
29/05/18 14:30	En cours de transmission	
29/05/18 14:32	Transmis en Préfecture	
29/05/18 14:35	Accusé de réception reçu	